

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JANVIER 2016**

L'an deux mille quinze, le douze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - BERTHE Laurent - DAHLEB Djelloul - GUENET Hervé - LEPAGE David - ORSO Sylvain - WUILLAUME Christophe.

Mmes - DALOZ Séverine - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - ENGRAND Emeline.

Absents excusés : Mme COLPIN Carinne a donné procuration à M. BERTHE.

Mme TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **DELIBERATION 01 -2016 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fromelennes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fromelennes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fromelennes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **DELIBERATION 02 -2016 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DES VIEILLES FORGES ET D'UN PARKING RUE DE LA TERRE DES HAIES – ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés a été lancée pour l'aménagement de la Place des Vieilles Forges et d'un parking Rue de la Terre des Haies.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le vendredi 18 décembre 2015 pour l'ouverture des enveloppes et le vendredi 8 janvier 2016 pour l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus et a retenu les Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : Voiries-Réseaux : l'Entreprise EUROVIA - pour un montant de 299 140,70 € HT.
  - Pour le lot n°2 – Eclairage public : l'Entreprise DALOZ - pour un montant de 31 436,00 € HT.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconnaît le bien fondé des propositions de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les 2 lots relatifs à la réalisation de l'aménagement comme suit :

- Pour le lot n°1 : Voiries-Réseaux : l'Entreprise EUROVIA - pour un montant de 299 140,70 € HT.
- Pour le lot n°2 – Eclairage public : l'Entreprise DALOZ - pour un montant de 31 436,00 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

### **DELIBERATION 03 -2016 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DES GROTTES.**

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

Vote une subvention de 6 000 € à l'association « Les Amis des Grottes pour l'organisation de la fête de Halloween 2016.

### **DELIBERATION 04 -2016 : INFORMATION SUR LE REMPLACEMENT DE MME CARINNE COLPIN AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Compte tenu de la démission de Mme Carinne COLPIN de son poste de conseiller communautaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.273-5 du Code Electoral, dans une commune de plus de 1 000 habitants lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseil Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers Communautaires, il est fait appel au premier Conseiller Municipal de même sexe sur la liste des Conseillers Municipaux non Conseiller Communautaire.

Par conséquent, Mme Mireille LARCHER siègera désormais au Conseil Communautaire, information sera faite auprès du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

### **DELIBERATION 05-2016 : ARRETES PREFECTORAUX PORTANT CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES.**

Chaque conseiller municipal a été destinataire des projets d'arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes.

### **DELIBERATION 06 -2016 : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Vieilles Forges et du parking de la Rue des Terres des Haies, il y a lieu de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle proposée par la société Agence Stéphane Colombet pour un montant de 1482,00 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Retient la proposition de la société Agence Stéphane Colombet pour un montant de 1482,00 €uros HT en vue d'assurer la mission SPS pour les travaux d'aménagement de la Place des Vieilles Forges et du parking de la Rue des Terres des Haies.

### **DELIBERATION 07 -2016 : ECHANGE DE TERRAIN.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le but d'aménager une placette située à l'entrée de la Rue des Ecoles et résoudre ainsi quelques problèmes de stationnement, il serait nécessaire de racheter une partie de la parcelle AD 83 appartenant à Madame et Monsieur Rachid MESLEM.

Des négociations ont été entamées avec Madame et Monsieur Rachid MESLEM qui souhaiteraient plutôt un échange de terrain ; la commune possède en effet une parcelle de terrain cadastrée AD 56 qui se situe en partie derrière leur maison sise au 31 Rue du Poteau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de faire intervenir le géomètre pour délimiter les parcelles à échanger et autorise ce dernier à signer tous les documents nécessaires à cet échange. Tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune.

### **DELIBERATION 08 -2016 : VENTE D'UNE ANTENNE COLLECTIVE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la rétrocession avec la société SAFRAN des voiries, réseaux et espaces verts de l'ancien lotissement EDF, nous sommes actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain AA137 sur laquelle sont installés une antenne collective et un local technique.

Considérant que lors de la cession la parcelle n'avait pas été divisée,

Considérant que la gestion d'une antenne collective et du local technique n'est pas du ressort de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir un géomètre pour délimiter l'emprise de l'antenne et du local technique et de céder pour un Euro l'antenne et le local technique à l'Etablissement Julien WAGNER (société qui se charge de l'entretien de ces biens).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de faire intervenir le géomètre et autorise ce dernier à signer tous les documents nécessaires à cette vente. Tous les frais afférents à cette vente seront pris en charge par la commune.

### **DELIBERATION 09 -2016 : ACHAT DE TERRAIN.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées A 195 d'une superficie de 4 439 m<sup>2</sup>, A983 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> et A984 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> pour la somme globale de 2 850 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat. Tous les frais afférents à cette vente seront pris en charge par la commune.

### **DELIBERATION 10 -2016 : PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il conviendrait de renforcer le service technique de la commune pour une durée de 6 mois.

Il propose donc de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire, accepte la proposition de ce dernier et décide de la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré sur l'indice brut 340 pour une durée de 6 mois du 15 janvier 2016 au 14 juillet 2016. Le présent contrat pourra être renouvelé une fois.